

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	Sont présents: Jean-François CASSIER, Nicolas PEYRARD, Denis GATIGNOL, Maryse FERREYROLLES, Gérard BRUGIERE, Eric BELLON, Pascal CAILLOT, Anouk ONDET, Catherine DE STEFANO
Votants: 11	Représentés: Françoise CHERY par Jean-François CASSIER, Laurent LAMAUDIERE par Maryse FERREYROLLES
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Catherine DE STEFANO

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 : Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet à l'approbation du Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

- 1/ Renouvellement du bail précaire avec Monsieur ALMEIDA pour le salon de tatouage,
- 2/ Modification de la régie de recettes du camping municipal des Couderts et nomination d'un nouveau régisseur et des mandataires suppléants,
- 3/ Restructuration du Relais de la Toinette : attribution du marché

Délibérations :

Objet: Décision modificative n° 3 budget commune - 2022_27_09_01

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la numérotation des rues, l'entreprise SIGNAUX GIROD a été retenue. La somme prévue au budget primitif était de 4 800 € et le coût total de ces travaux s'élève à 5 201,51 € TTC. Il convient de rajouter la somme de 402 € au compte 2152.

Monsieur le Maire signale que des travaux urgents sont à exécuter sur les bâtiments notamment dans le lotissement les Vergnes : 2 vélux causant des infiltrations d'eau sont à changer, moyennant la somme de 4 084,80 € TTC et une salle de bain adaptée pour un locataire handicapé doit être installée pour un coût de 4 718,98 € TTC, le tout à prévoir sur le compte 2132.

Sur la toiture du Relais de la Toinette, un chien assis est à refaire avant le début des travaux de réhabilitation du restaurant. Le coût de cette réparation est de 11 625 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide des virements de crédits suivants :

N° compte	Dépenses	Recettes
21318-50	- 20 832 €	
2152	402 €	
2132	20 430 €	

Objet: Octroi d'une subvention exceptionnelle - 2022_27_09_02

Monsieur le Maire expose : l'Association Les Ailes Silencieuses a effectué des travaux de rénovation du bâtiment Rodolphe SCHMUTZ appartenant à la commune et mis à disposition de l'Association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'Association Les Ailes Silencieuses à mandater sur le compte 6748 du budget primitif 2022.

Objet: création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences" - 2022_27_09_03

Monsieur le Maire expose :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE a été recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'accueil de la clientèle et entretien des locaux du camping municipal des Couderts à raison de 20 heures par semaine modulables jusqu'en juin 2022 et à temps complet à compter du 1er juin 2022.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 9 mois renouvelables 1 fois à compter du 3 janvier 2022 pour les fonctions suivantes : accueil de la clientèle et entretien des locaux du camping municipal des Couderts. Monsieur le Maire précise que ces contrats ne sont plus renouvelables pour 9 mois, comme prévu initialement, mais seulement pour 6 mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le renouvellement du contrat CUI - CAE pour les fonctions d'accueil de la clientèle et entretien des locaux du camping municipal des Couderts à **temps complet (35h) pour 6 mois, soit jusqu'au 2 avril 2023 inclus.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent correspondant.

Objet: création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences" - 2022_27_09_04

Monsieur le Maire expose :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques *chargé de l'entretien des espaces verts*....

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 3 octobre 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 3 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent pour ce poste.

Objet: création d'un poste d'agent de maîtrise - 2022 27 09 05

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent polyvalent en milieu rural chargé des espaces verts, de l'entretien du mobilier urbain, du fleurissement, du camping et des aires de stationnement des camping-cars, du lac et de renforcer l'équipe de voirie pour notamment le déneigement ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2022 , pour assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts, du mobilier

séance du 27 septembre 2022

urbain, du fleurissement, du camping et des aires de stationnement des camping-cars, du lac et renforcer l'équipe de voirie pour notamment le déneigement ;

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Objet: Tarifs salle des fêtes (complément à la délibération n° 2022 26 07 06 du 26 juillet 2022) - 2022 27 09 06

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu la délibération en date du 18 janvier 2010 établissant un tarif à 15 € pour les groupes louant la salle des fêtes pour le repas de midi,
Vu la délibération en date du 26 juillet 2022 établissant les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er septembre 2022,

décide :

- les tarifs de location pour les groupes pour le repas de midi n'est pas modifié et reste à 15 €
- les tarifs de location pour une journée ou une soirée en semaine sont identiques à ceux établis pour le week-end, **soit pour rappel :**

1/ personnes résidant sur la commune de Murat le Quaire :

- location sans la cuisine : 180 €
- location avec la cuisine : 210 €

2/ personnes ne résidant pas sur la commune de Murat le Quaire :

- location sans la cuisine : 200 €
- location avec la cuisine : 230 €

3/ compléments :

- location de la vaisselle : 25 €

Un chèque caution d'un montant de 700 € destiné à couvrir les dégradations qui pourraient avoir lieu sur le matériel présent dans la salle ainsi que la remise en état de propreté des locaux sera demandé. Un contrat de location auquel sera annexé le règlement intérieur de la salle sera signé entre les parties.

4/ Associations :

Concernant la mise à disposition de la salle des fêtes, en dehors des vacances scolaires d'été, pour les associations organisant des activités sur la commune, le tarif a été établi à 200 € l'année à compter du 1er septembre 2022. Les associations doivent récupérer la clé auprès du secrétariat de Mairie en début de période et rendre la clé en fin d'année scolaire.

Objet: tarif de location camping des Couderts - 2022_27_09_09

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier à compter du 1er janvier 2023 les tarifs appliqués au camping municipal des Couderts comme suit :

Tarifs emplacements

Forfait 1 personne : 8 €

Forfait 2 personnes : 12 €

Enfants de - de 7 ans : 2,50 €

Personne en plus : 4,50 €

Electricité : 3,80 €

Animaux : 1,50 €

Jetons machine à laver : 3,90 €

Jetons machine à sécher : 3,50 €

forfait ménage : 60 €

Garage mort à la journée en saison : 7,50 €

Garage mort à la journée hors saison : 2,50 €

Camping-cars : forfait journée 2 personnes : 14,40 € (sans électricité)

forfait journée 2 personnes avec électricité : 18,20 €

Tarifs Mobil home

Haute saison :

- 530 € pour 7 nuits

- 85 € la nuitée

Moyenne saison :

- 360 € pour 7 nuits

- 70 € la nuitée

Basse saison :

- 310 € pour 7 nuits

- 60 € la nuitée

Tarifs HLL

Haute saison :

- 590 € pour 7 nuits

- 95 € la nuitée

Moyenne saison :

- 420 € pour 7 nuits

- 80 € la nuitée

- Basse saison :
- 370 € pour 7 nuits
 - 70 € la nuitée

Tarifs mini chalets :

- Mini chalets N° 1 et 2
- semaine haute saison : 350 €
 - semaine moyenne saison : 290 €
 - semaine basse saison : 250 €
- Journée haute saison : 55 €
- journée moyenne saison : 45 €
- Journée basse saison : 40 €
- Mini chalets "Les Mouflons" N° 5, 9 et 10
- semaine haute saison : 380 €
 - semaine moyenne saison : 300 €
 - semaine basse saison : 270 €
- Journée haute saison : 58 €
- Journée moyenne saison : 48 €
- Journée basse saison : 43 €
- Mini chalet n° 4
- semaine haute saison : 320 €
 - semaine moyenne saison : 230 €
 - semaine basse saison : 200 €
- Journée haute saison : 53 €
- Journée moyenne saison : 43 €
- Journée basse saison : 38 €

Tarifs Chalets "Rustiques"

- semaine haute saison : 570€
 - semaine moyenne saison : 400 €
 - semaine basse saison : 350 €
- Journée haute saison : 90 €
- Journée moyenne saison : 75 €
- Journée basse saison : 65 €

Remises longs séjours :

- De 7 à 14 nuits : réduction de 15 %
- De 15 à 21 nuits : réduction de 20 %
- A partir de 22 nuits : réduction de 35 %

séance du 27 septembre 2022

Les saisons sont définies comme suit :

Haute saison : - Vacances de février
- Vacances d'été (à compter du 09/07 jusqu'au 25/08 inclus)

Moyenne saison : - Vacances de printemps
- 24/06 au 08/07
- 26/08 au 16/09
- Vacances de Noël

Cautions : → 200 € pour location des chalets et HLL
→ 100 € pour les mini-chalets
→ 50 € pour le prêt d'une prise électrique européenne
→ 60 € pour le ménage

Objet: demande de remboursement d'arrhes - 2022_27_09_07

Monsieur le Maire présente 2 demandes de remboursements de sommes versées pour des locations au camping des Couderts :

- demande émanant de Monsieur MACE:

Monsieur MACE a annulé sa réservation pour raisons médicales et présente un certificat médical à l'appui de sa demande. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de précéder au remboursement des arrhes versées, soit la somme de 43,80 €.

- demande émanant de Madame BOCKLEMANN :

Mme BOCKLEMANN a payé son séjour en ligne par carte bancaire le 3 août 2022 à la réservation. Cette somme de 75,60 € n'ayant pas été enregistrée dans le logiciel de gestion du camping par erreur, elle lui a été redemandée en fin de séjour et Madame BOCKLEMANN l'a de nouveau réglée par carte bancaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de cette somme de 75,60 € versée 2 fois.

Objet: participation aux frais scolaires - année scolaire 2022/23 - 2022_27_09_08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 les dispositions de ses délibérations concernant la participation de la commune aux frais de cantine supportés par les parents d'élèves aux mêmes conditions soit :

- pour chaque enfant scolarisé en maternelle ou en primaire, quelque soit la commune de scolarisation, une aide de 50 centimes d'euro par repas pour la restauration scolaire, sur présentation d'une facture acquittée.

Objet: Frais de déplacement - 2022_27_09_10

Participation de Monsieur le Maire au Salon des Maires du 22 au 24 novembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais engagés par Monsieur le Maire pour sa participation au Salon des Maires qui aura à lieu à Paris - Porte de Versailles - du 22 au 24 novembre 2022 sur présentation d'un état de frais.

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette délibération.

**TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 27 septembre 2022**

NUMERO	OBJET
2022_27_09_01	Décision modificative n° 3 budget commune
2022_27_09_02	Octroi d'une subvention exceptionnelle
2022_27_09_03	création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences"
2022_27_09_04	création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétences"
2022_27_09_05	création d'un poste d'agent de maîtrise
2022_27_09_06	Tarifs salle des fêtes (complément à la délibération n° 2022 26 07 06 du 26 juillet 2022)
2022_27_09_07	demande de remboursement d'arrhes
2022_27_09_08	participation aux frais scolaires - année scolaire 2022/23
2022_27_09_09	tarif de location camping des Couderts
2022_27_09_10	Frais de déplacement

**LISTE DE PRESENCE
Réunion du 27/09/2022**

Date de la convocation: 21/09/2022

NOM	FONCTION	
CASSIER Jean-François	Maire	Président
PEYRARD Nicolas	Adjoint Au Maire	
GATIGNOL Denis	Adjoint Au Maire	
FERREYROLLES Maryse	Adjointe Au Maire	
BRUGIERE Gérard	Conseiller Municipal	
BELLON Eric	Conseiller Municipal	
CAILLOT Pascal	Conseiller Municipal	
CHERY Françoise	Conseillère Municipale	Représentée par CASSIER Jean-François
ONDET Anouk	Conseillère Municipale	
LAMAUDIÈRE Laurent	Conseiller Municipal	Représenté par FERREYROLLES Maryse

DE STEFANO Catherine	Conseillère Municipale	secrétaire
-------------------------	------------------------	------------

Le Président,

Jean-François CASSIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'CASSIER'.

La secrétaire

Catherine DE STEFANO

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine DE STEFANO'.